

MUNICIPALITÉS
Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le onzième jour d'avril deux-mille-vingt-trois, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11998-04-2023

Adoption du règlement numéro 2023-417 *Règlement modifiant le règlement numéro 2022-402 ``Règlement relatif à la tarification des écocentres``*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2023-417 titré *Règlement modifiant le règlement numéro 2022-402 ``Règlement relatif à la tarification des écocentres``* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours ouvrables avant la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son cout, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, approuve le règlement numéro 2023-417 titré *Règlement modifiant le règlement numéro 2022-402 ``Règlement relatif à la tarification des écocentres``*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme
(Sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 20^e jour d'avril 2023*

La directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau

Destinataire (s) : - M. David Brodeur-Desbiens, coordonnateur à l'environnement et au développement durable, MRC HG

c.c. - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC HG
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC HG
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC HG
- M. Jérôme Emond, coordonnateur aux ressources financières, MRC HG

MUNICIPALITÉS
Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le onzième jour d'avril deux-mille-vingt-trois, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-417

Règlement modifiant le règlement numéro 2022-402 *Règlement relatif à la tarification des écocentres*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'ARTICLE 1 *Tarification aux écocentres* du règlement numéro 2022-402 *Règlement relatif à la tarification des écocentres* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11998-04-2023 titrée *Adoption du règlement numéro 2023-417 Règlement modifiant le règlement numéro 2022-402 Règlement relatif à la tarification des écocentres* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le 14 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE statue et ordonne que le règlement portant le numéro 2023-417 soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le règlement numéro 2023-417 s'intitule *Règlement modifiant le règlement numéro 2022-402 ``Règlement relatif à la tarification des écocentres``*.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à mettre à jour la tarification aux écocentres en tenant compte de certains paramètres, lequel modifie l'article 1 *Tarification aux écocentres* du règlement numéro 2022-402 de la manière suivante :

TYPE DE MATIÈRE	TARIFS D'ÉQUIVALENCE ¹		
	TARIF \$/PI ³	TARIF \$/M ³	TARIF \$/TONNE
Branches	0,50 \$	17 \$	110 \$
Bois de construction trié	0,85 \$	30 \$	110 \$
Bardeaux d'asphalte triés	1,00 \$	35 \$	125 \$
CRD : Résidus de construction, rénovation, démolition triés	1,27 \$	45 \$	153 \$
Déchets et CRD déclassés	1,56 \$	55 \$	205 \$
Fer, électroménagers, produits électroniques et tous produits visés par le <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i>	0 \$	0 \$	0 \$

¹ La MRC établit une charte d'équivalence jusqu'à l'implantation d'une balance sur le site d'un écocentre auquel cas, le tarif à la tonne sera celui privilégié.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 12 avril 2023.

**ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE ONZIÈME JOUR D'AVRIL
DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.**

(S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme
(Sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 20^e jour d'avril 2023*

La directrice générale et greffière-trésorière,



Maryse Létourneau

*Destinataire (s) : - M. David Brodeur-Desbiens, coordonnateur à l'environnement et au
développement durable, MRC HG*

*c.c. - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC HG
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC HG
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC HG
- M. Jérôme Emond, coordonnateur aux ressources financières, MRC HG*

Affichage de l'avis public d'entrée en vigueur sur le site Web MRC HG